

A5c/ 613 /21

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL

- VU le Code de la santé publique,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret du Président de la République, en date du 17 août 2020, portant nomination de Monsieur Michaël GALY comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg à compter du 1^{er} septembre 2020,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 12 avril 2016, nommant Monsieur Franck D'ATTOMA, Directeur Général Adjoint aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 1^{er} octobre 2021,

DECIDE

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/256/21 en date du 27 avril 2021 portant délégation de signature.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, délégation est donnée à Monsieur Franck D'ATTOMA, Directeur Général Adjoint, pour signer l'ensemble des actes afférents aux fonctions d'ordonnateur ainsi qu'aux prérogatives qui y sont rattachées.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint, délégation est donnée à Madame Juliette ANDRES, Directrice adjointe, Madame Armelle DREXLER, Directrice adjointe, Madame Céline DUGAST, Directrice adjointe, Monsieur Olivier GAK, Directeur adjoint, et Madame Sandra LYANNAZ, Directrice adjointe, pour signer l'ensemble des actes afférents aux fonctions d'ordonnateur ainsi qu'aux prérogatives qui y sont rattachées.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes concernant le personnel non médical à Madame Céline DUGAST Directrice adjointe chargée du pôle des Ressources Humaines, à Madame Mahalia COUJITOU, Directrice adjointe chargée du management des carrières et à Madame Claire VELOT-LEROU, Directrice adjointe chargée de la politique ressources humaines et de l'accompagnement social.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes concernant le personnel médical à Madame Armelle DREXLER, Directrice adjointe chargée du pôle Affaires Médicales, Recherche Clinique, Qualité et Stratégie Médicale Territoriale.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes concernant les admissions et consultations externes à Madame Evangeline PERSONENI, Directrice adjointe en charge des admissions et des consultations externes.

Article 7 :

En cas d'empêchement de l'un des directeurs ayant délégation de signature comme ordonnateur des dépenses et des recettes tel que précisé ci-dessus, les Directeurs désignés ci-après sont autorisés à signer, en leur lieu et place, uniquement les pièces comptables :

- Madame Clotilde BANCEL,
- Madame Michèle BILLING,
- Monsieur Nicolas BOSCHETTI,
- Madame Lucie CHABAGNO,
- Monsieur Jacques CHANEZ,
- Madame Julie CHARTIER,
- Monsieur Eric DEMONSANT,
- Monsieur Romain GERARD,
- Monsieur Julien HENNINGER,
- Madame Sarah HUSTACHE,
- Monsieur Bertrand JEANMOUGIN,
- Madame Lana RICHARD,
- Madame Mathilde ROUSSEAU,
- Madame Yasmine SAMMOUR,

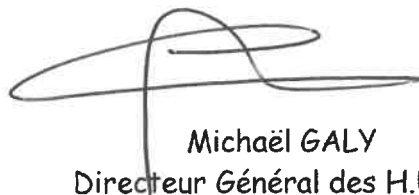
- Madame Claudia SIEGWALD,
- Monsieur Rodolphe SOULIE,
- Madame Esther WILTZ,
- Monsieur François XAINTRAY.

Article 8 :

Mesdames et Messieurs les Directeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.



Michaël GALY
Directeur Général des H.U.S.

Copies :

- Equipe de Direction
- Cabinet de la DG
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au Recueil des Actes Administratifs)
- ARS DT Alsace
- TP HUS
- BAC